



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉUNION DE CONCERTATION MESURES AGRO- ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2023

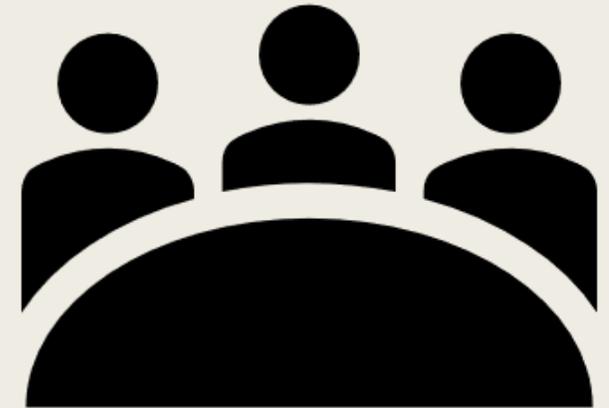


1^{er} et 7 septembre 2022



Déroulé de la réunion

- Présentation de la structure opératrice
- Présentation du territoire et des Zone à Enjeux Environnementaux
- Ancienne programmation MAEC 2015 - 2020
- Présentation générale des MAEC possible pour 2023 - 2027
- Détails des MAEC et discussions des paramètres



Structure opératrice



CREPAN = structure opératrice des MAEC localisées sur les Marais de la Dives

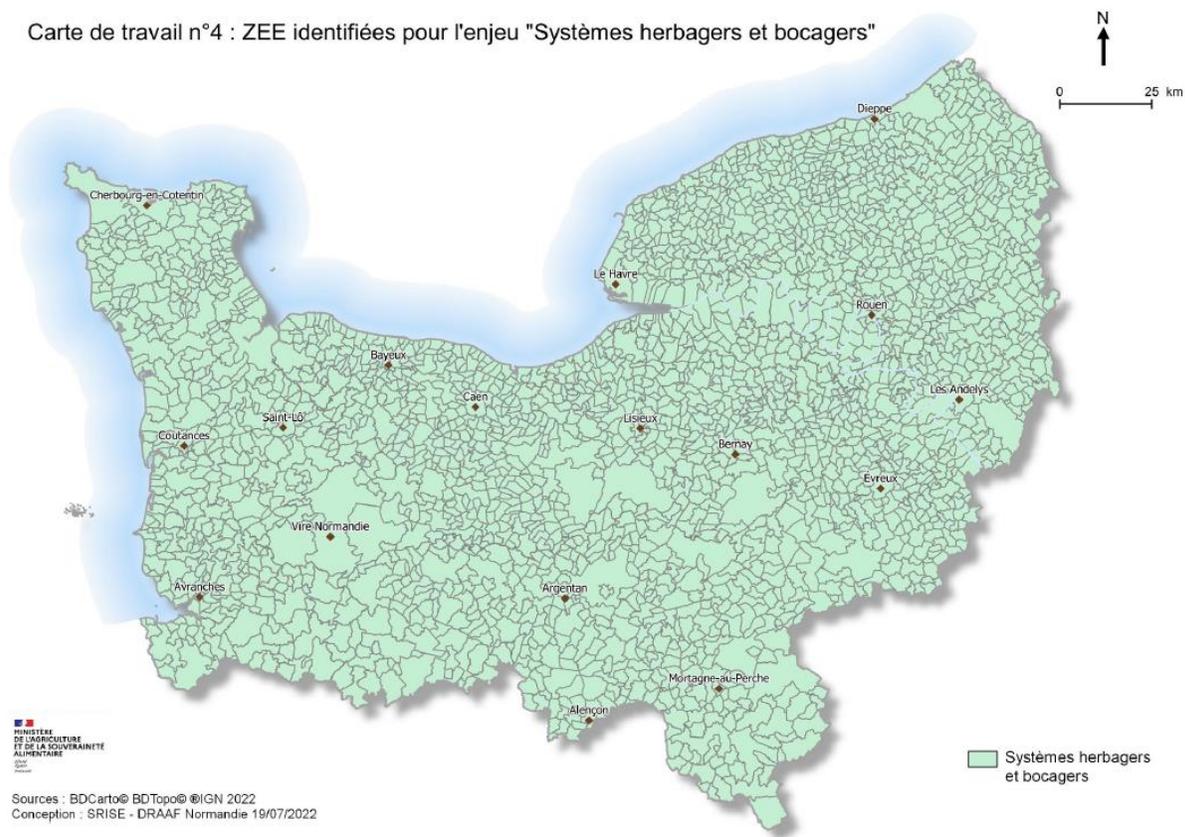
Transfert de l'équipe salariale du CREPAN vers FNE Normandie

FNE Normandie = structure opératrice des futures MAEC localisées sur les Marais de la Dives

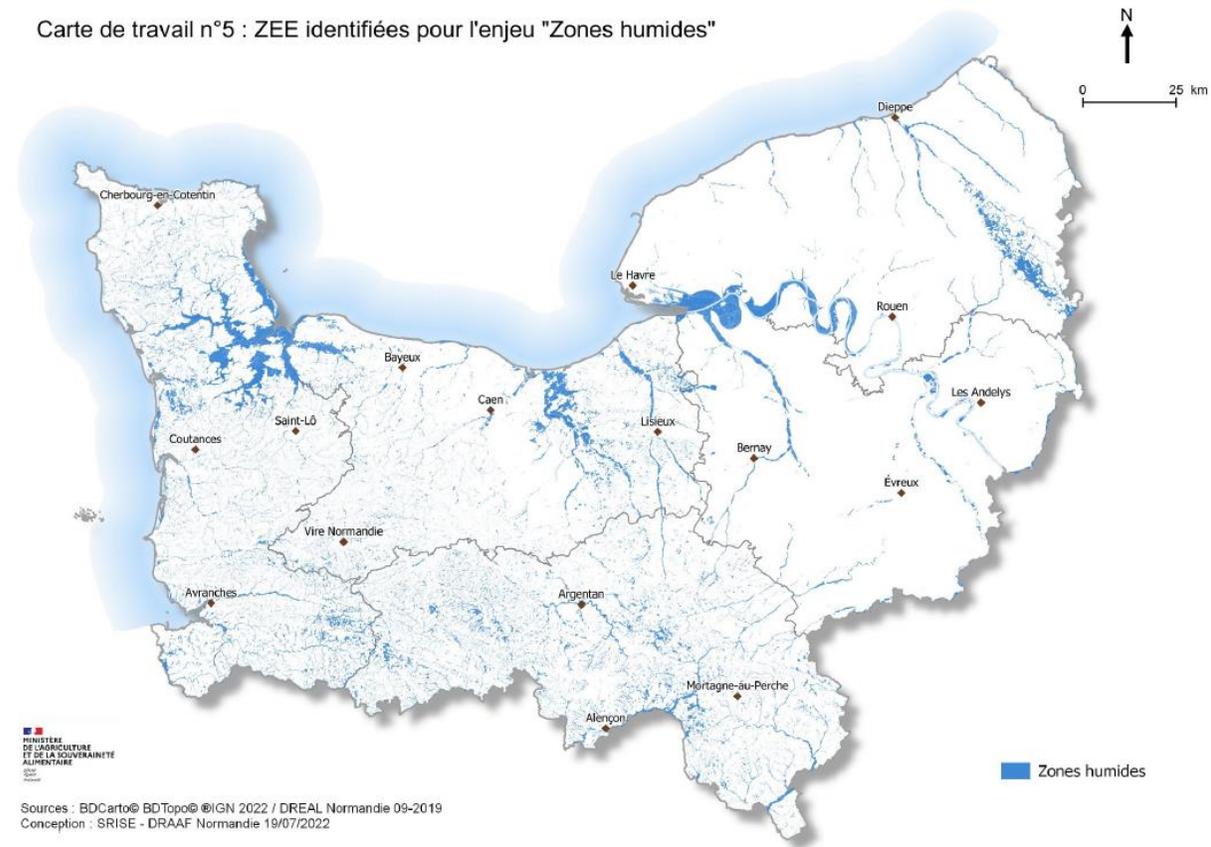


Contact opérateur MAEC inchangé :
Julien BENOIST
02 31 38 25 60 – 07 49 15 36 87
julien.benoist@crepan.org

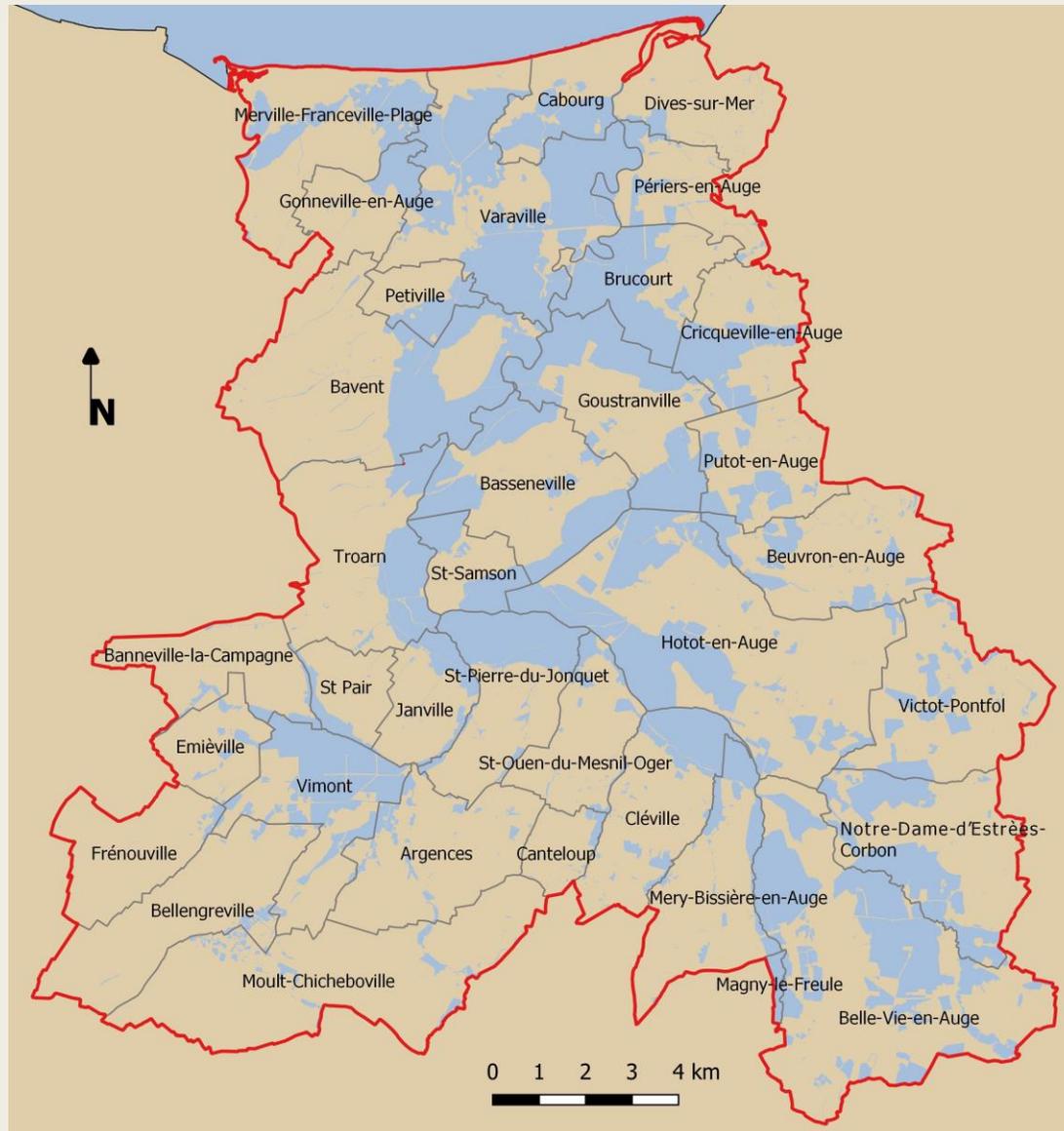
Carte de travail n°4 : ZEE identifiées pour l'enjeu "Systèmes herbagers et bocagers"



Carte de travail n°5 : ZEE identifiées pour l'enjeu "Zones humides"



LES ZONES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Territoire du PAEC Marais de la Dives

- Marais de la Dives :
30 000 ha
- Zone humide : 9 500
ha
- 34 communes

MAEC		Cahier des charges prévisionnel	Montant /ha/an	Remarque
Maitrise du chargement		Chargement moyen maximal de 1,2 UGB/ha/an	94,30 €	Fauche après le 5 juin
	Sans fertilisation azotée	Chargement moyen maximal de 1,2 UGB/ha/an Fertilisation azotée est interdite, apports phosphatés et potassiques limités à 30 et 60 unité/ha/an	126,77 €	Fauche après le 5 juin
Retard de fauche	25 juin		209,58 €	Pâturage après le 25 juin
	25 juin sans fertilisation azotée	Fertilisation azotée est interdite, apports phosphatés et potassiques limités à 30 et 60 unité/ha/an	242,05 €	Pâturage après le 25 juin
	25 juillet sans fertilisation azotée	Fertilisation azotée est interdite, apports phosphatés et potassiques limités à 30 et 60 unité/ha/an	293,19 €	Pâturage après le 25 juillet
Reconversion en prairie		Création d'un couvert herbacé pérenne	390€	Fertilisation azotée, phosphatée et potassique autorisée et la parcelle peut être pâturée ou fauchée toute l'année sans limitation de chargement
	Sans fertilisation	Création d'un couvert herbacé pérenne Chargement moyen max de 1,2 UGB/ha/an Fertilisation azotée interdite Apports phosphatés et potassiques limités à 30 et 60 unité/ha/an	450 €	Fauche autorisée après le 5 juin

RAPPEL :
MAEC DE LA
PROGRAMMATION
PRÉCÉDENTE 2015-
2022

Les MAEC envisagées pour 2023 - 2027

Contenu obligatoire des MAEC :



Diagnostic agro-écologique
de l'exploitation



Formations obligatoires
pour les engagés



Plan de gestion pour 4 des
MAEC proposées

Diagnostic d'exploitation

Contenu :

- *Description des surfaces visées (cartographie, IAE, aménagements, ...) et de leur situation (fauche, pâturage, ...)*
- *MAEC possibles pour la campagne 2023 et leurs prescriptions*
- *Résultats attendus et impacts sur l'exploitation/le territoire après l'engagement*



Formation obligatoire

→ A réaliser dans les deux ans après l'engagement (avant le 15 mai 2025)

- Ouverte à tous les exploitants du territoire
- Sous la forme de réunions d'informations et de sensibilisations, de formations techniques, d'échanges pratiques, individuelles ou collectives
- Échange entre exploitants à privilégier



Formation obligatoire

Format possible : Sur une journée

- Le matin en salle :
 - *Présentation du territoire,*
 - *Rappel sur la fonctionnalité ZH et son classement*
 - *Rappel des MAEC ouvertes sur le territoire (cahier des charges, obligations, ...)*
 - *Présentation technique : méthodes alternatives, pâturage tournant, agroécologie, fertilisation, utilisation de produits phytosanitaire, ...*
 - *Intervention de professionnel extérieur : CRA pour conseiller élevage ou PREE pour les espèces exotiques envahissantes par exemple*
- L'après-midi : visite de parcelles engagées en MAEC



- **Quels sont vos besoins ?
 Vos attentes ?**
- **Des idées de sujets ?
 De format ?**

Plan de gestion



Contenu minimal :

- *Dépend des MAEC*
- *Doit être signé par l'opérateur et le bénéficiaire*
- *Doit préciser la première campagne d'engagement MAEC*
- *Se base sur le diagnostic d'exploitation*
- *Peut être adapté année par année*

MAEC concernées :

Préservation des milieux humides	Préservation des prairies humides	Chargement moyen plafonné à 1,2 UGB/ha/an	150 €/ha	L'absence de fertilisation azotée peut être sélectionnée
	Amélioration de la gestion par le pâturage	Chargement moyen plafonné à 1,1 ou 1 UGB/ha/an	201 €/ha	- 50% des surfaces engagées doivent être pâturées au moins une fois dans l'année - L'absence de fertilisation azotée peut être sélectionnée
	Maintien en eau des zones basses de prairies	Chargement moyen plafonné à 1,2 UGB/ha/an	216 €/ha	- Maintien de l'eau sur la prairie jusqu'au 1 ^{er} avril ou jusqu'au 1 ^{er} mai - Le batardeau ne doit pas être retiré avant le 31 mai - L'absence de fertilisation azotée peut être sélectionnée
Protection des espèces	Niveau 2	Fauche au 19 juin	145 €/ha	- Pas de pâturage avant la fauche - L'absence de fertilisation azotée peut être sélectionnée
	Niveau 3	Fauche au 29 juin	200 €/ha	- Chargement moyen plafonné à 1,2 UGB/ha/an
	Niveau 4	Fauche au 8 juillet	254 €/ha	- Fauche centrifuge - Vitesse lente (8 km/h max) ou utilisation d'une barre d'effarouchement

Création de prairie

358€/ha/an

Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins et les terres arables



ZEE systèmes
herbagers et bocagers

Cahier des charges :

- Pas de plan de gestion
- Mettre en place le couvert avant le 15 mai de l'année de dépôt de la demande. Parcelles classées ensuite comme « surfaces herbacées temporaires », puis en prairies permanentes au bout de 5 ans
- Respecter la localisation du couvert
- Respecter le type de prairies (données à venir)
- Respecter une largeur minimale de 0,5 ha (parcelles plus petites ?)
- Maintenir les éléments paysagers si la localisation du couvert est imposée en bordure de ces éléments
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité de la surface

Entretien durable des infrastructures agroécologiques – les mares

62€/mare

IAE mares



ZEE systèmes
herbagers et bocagers

Cahier des charges :

- Enregistrer les interventions sur chaque mare
- Aucune fertilisation et utilisation de produits phytosanitaires sur les éléments engagés
- Établir et mettre en œuvre le plan de gestion:
 - *Caractériser la mare en fonction de fiche de caractérisation du PRAM*
 - *Réaliser un curage de la mare si stade 3 ou 4 et épandre les produits extraits à même la parcelle [...]*
 - *Aucun curage sur les 5 ans de contractualisation si mare de stade 2 ou 3*
 - *Débroussaillage obligatoire si nécessaire la 1^{ère} année d'engagement (entre le 01/09 et le 15/12)*
 - *Création ou rénovation d'une pente douce (30°) lors de la 1^{ère} année (entre le 01/09 et le 15/12)*
 - *Interdiction de colmatage plastique*
 - *Interdiction de végétaliser les berges*
 - *Une bande enherbée de 5m doit être laissée en place et exploitée si besoin entre le 01/09 et le 15/12*
 - *Aucun produits phytosanitaires sur la bande enherbée*
 - *Aucun poisson ne doit être présent dans la mare (à retirer la première année)*
 - *Si présence d'EEE se référer au personnel du programme régional relatif aux EEE*
 - *Mise en défens partielle avec accès limité du bétail ou mise en place de pompe à museaux dès la 1^{ère} année d'engagement*
 - *Maintien en eau le plus longtemps possible, si présence d'un batardeau il doit rester en place au moins jusqu'au 01/09 et être remis le 15/12*

Gestion des roselières

132€/ha/an

Roselière



ZEE Zone Humide

Cahier des charges :

- Pas de plan de gestion
- Maintenir la roselière pendant les 5 ans de la contractualisation
- Réaliser 3 coupes par an au maximum sur la période d'engagement
- Chaque année exploiter au maximum 70% de la surface
- Aucune intervention du 15 mars au 15 aout
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Interdiction de fertiliser
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Pas d'écobuage
- Enregistrer les interventions sur chaque élément engagé

Préservation des milieux humides

150 €/ha/an

Prairie
permanente



ZEE Zone Humide

Cahier des charges :

- Taux de chargement maximal moyen de 1,2 UGB/ha/an
- Taux de chargement minimal moyen de 0,05 UBG/ha/an sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation
- **Taux de chargement maximal instantané de X UGB/ha en période hivernale (dates à définir)**
- Ne pas détruire le couvert
- **Ne pas dépasser 200 UN sur 5 ans**
- Limitation de P=30 unités/ha/an et K=60 unités/ha/an
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Enregistrer les interventions sur chaque élément engagé
- **Établir un plan de gestion :**
 - *Modalité de valorisation de la ressource au moins une fois dans l'année*
 - Pâturage toute l'année mais fauche à partir du 1^{er} juin
 - ***Pratiques spécifiques ?***
 - *Cordon de végétation à garder sur les berges (si gestion par fauche)*
 - *Pas de gestions spécifiques des fossés et des mares (MAEC mares)*
 - *Maintien des arbres morts sur pied*
 - *Remise en état après inondation*
 - *Hersage autorisé : pas de période définie mais éviter la période de nidification*

Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage

201 €/ha/an

Prairie
permanente



ZEE Zone Humide

Cahier des charges :

- **Taux de chargement maximal moyen de 1 ou 1,1 UGB/ha/an**
- Taux de chargement minimal moyen de 0,05 UBG/ha/an sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation
- **Taux de chargement maximal instantané de X UGB/ha en période hivernale (dates à définir)**
- Ne pas détruire le couvert
- **Ne pas dépasser 200 UN sur 5 ans**
- Limitation de P=30 unités/ha/an et K=60 unités/ha/an
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Enregistrer les interventions sur chaque élément engagé
- **Chaque année, valoriser par pâturage au minimum 50% des surfaces engagées**
- **Établir un plan de gestion :**
 - *Modalité de valorisation de la ressource au moins une fois dans l'année*
 - Pâturage toute la l'année mais fauche à partir du 1^{er} juin
 - **Préciser si pose ou dépose éventuelle de clôtures si pâturage tournant**
 - **Interdiction d'affouragement permanent. Affouragement temporaire autorisé : période à définir**
 - **Pratiques spécifiques ?**
 - *Cordon de végétation à garder sur les berges (si gestion par fauche)*
 - *Pas de gestions spécifiques des fossés et des mares (MAEC mares)*
 - *Maintien des arbres morts sur pied*
 - *Remise en état après inondation*
 - *Hersage autorisé : pas de période définie mais éviter la période de nidification*
 - **Limite de traitements antiparasitaires à 2 par an**

Préservation des milieux humides – maintien en eau des zones basses de prairies

216 €/ha/an

Prairie
permanente



ZEE Zone Humide

Cahier des charges :

- Taux de chargement maximal moyen de 1,2 UGB/ha/an
- Taux de chargement minimal moyen de 0,05 UBG/ha/an sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation
- **Taux de chargement maximal instantané de X UGB/ha en période hivernale (dates à définir)**
- Ne pas détruire le couvert
- **Ne pas dépasser 200 UN sur 5 ans**
- Limitation de P=30 unités/ha/an et K=60 unités/ha/an
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Enregistrer les interventions sur chaque élément engagé
- Maintien en eau des zones basses de prairies sur 20% des surfaces engagées jusqu'au 1^{er} avril
- **Établir un plan de gestion :**
 - *Modalité de valorisation de la ressource au moins une fois dans l'année*
 - *Pâturage toute l'année mais fauche à partir du 1^{er} juin*
 - **Pratiques spécifiques ?**
 - *Cordon de végétation à garder sur les berges (si gestion par fauche)*
 - *Pas de gestions spécifique des fossés et des mares (MAEC mares)*
 - *Maintien des arbres morts sur pied*
 - *Remise en état après inondation*
 - *Hersage autorisé: pas de période définie mais éviter la période de nidification*
 - **Préconisations relatives à l'entretien et au fonctionnement du batardeau**
 - **Maintien en eau jusqu'au 1 avril (maintien du batardeau jusqu'au 31 mai)**
 - **Mise en eau des surfaces engagées de manière naturelle**

Protection des espèces

Niveau 2 : 145
€/ha/an

Niveau 3 : 200
€/ha/an

Niveau 4 : 254
€/ha/an

Prairie permanente
Surface herbacées
temporaires et
prairie permanente



ZEE Zone Humide

Cahier des charges :

- Aucune surface mise en défens
- Date de fauche moyenne du territoire au 25 mai donc :
 - Niveau 2: fauche au 19 juin
 - Niveau 3: fauche au 29 juin
 - Niveau 4: fauche au 8 juillet
- Interdiction de pâturage du 1^{er} janvier au 19 juin
- **Ne pas dépasser 40 UN par an**
- Ne pas détruire le couvert
- Limitation de P=30 unités/ha/an et K=60 unités/ha/an
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Enregistrer les interventions sur chaque élément engagé
- Établir un plan de gestion :
 - Dates de fauches sur chaque parcelle engagée et calcul de niveau
 - Pas de pâturage par déprimage
 - Taux de chargement max moyen de 1,2 UGB/ha/an
 - Fauche centrifuge
 - Pas d'utilisation de groupe de fauche : un seul tracteur
 - Vitesse lente (8km/h max) ou utilisation d'une barre d'effarouchement

Cumul des MAEC à l'échelle de l'exploitation

Compatibilité à l'échelle de l'exploitation	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par pâturage	Maintien en eau des zones basses	Gestion des roselières	Création de prairies	Protection des espèces	MAEC IAE	Elevage herbivore	CAB
Préservation des milieux humides	Black	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Green
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par pâturage	Green	Black	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Green
Maintien en eau des zones basses	Green	Green	Black	Green	Green	Green	Green	Red	Green
Gestion des roselières	Green	Green	Green	Black	Green	Green	Green	Green	Green
Création de prairies	Green	Green	Green	Green	Black	Green	Green	Red	Green
Protection des espèces	Green	Green	Green	Green	Green	Black	Green	Green	Green
MAEC IAE	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Black	Green	Green
Elevage herbivore	Red	Red	Red	Green	Red	Green	Green	Black	Green
CAB	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Black

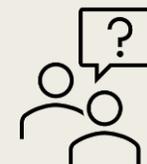
Cumul des MAEC sur un même élément

Compatibilité à l'échelle de l'exploitation	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par pâturage	Maintien en eau des zones basses	Gestion des roselières	Création de prairies	Protection des espèces	MAEC IAE	Elevage herbivore	CAB
Préservation des milieux humides	Black	Red	Red	Red	Grey	Green	Grey	Red	Red
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par pâturage	Red	Black	Red	Red	Grey	Green	Grey	Red	Red
Maintien en eau des zones basses	Red	Red	Black	Red	Grey	Green	Grey	Red	Red
Gestion des roselières	Red	Red	Red	Black	Grey	Red	Grey	Red	Red
Création de prairies	Grey	Grey	Grey	Grey	Black	Green	Grey	Red	Red
Protection des espèces	Green	Green	Green	Red	Green	Black	Grey	Green	Green
MAEC IAE	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Black	Grey	Grey
Elevage herbivore	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Grey	Black	Red
CAB	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Grey	Red	Black

Cumul des MAEC

Compatibilité à l'échelle de l'exploitation	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par pâturage	Maintien en eau des zones basses	Gestion des roselières	Création de prairies	Protection des espèces	MAEC IAE	Elevage herbivore	CAB
Préservation des milieux humides	Black	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Green
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par pâturage	Green	Black	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Green
Maintien en eau des zones basses	Green	Green	Black	Green	Green	Green	Green	Red	Green
Gestion des roselières	Green	Green	Green	Black	Green	Green	Green	Green	Green
Création de prairies	Green	Green	Green	Green	Black	Green	Green	Red	Green
Protection des espèces	Green	Green	Green	Green	Green	Black	Green	Green	Green
MAEC IAE	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Black	Green	Green
Elevage herbivore	Red	Red	Red	Green	Red	Green	Green	Black	Green
CAB	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Black
Compatibilité sur un même élément									
Préservation des milieux humides	Black	Red	Red	Red	Grey	Green	Grey	Red	Red
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par pâturage	Red	Black	Red	Red	Grey	Green	Grey	Red	Red
Maintien en eau des zones basses	Red	Red	Black	Red	Grey	Green	Grey	Red	Red
Gestion des roselières	Red	Red	Red	Black	Grey	Red	Grey	Red	Red
Création de prairies	Grey	Grey	Grey	Grey	Black	Green	Grey	Red	Red
Protection des espèces	Green	Green	Green	Red	Green	Black	Grey	Green	Green
MAEC IAE	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Black	Grey	Grey
Elevage herbivore	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Grey	Black	Red
CAB	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Grey	Red	Black

MAEC		Cahier des charges prévisionnel	Montant	Remarque
Gestion des roselières		Ne pas exploiter plus de 70 % de la surface par an	132 €/ha	-
Création de prairies		Mettre en place un couvert herbacé avant le 15 mai	358 €/ha	- La composition de la prairie doit être définie au niveau du territoire et doit avoir un intérêt pour le milieu - Fertilisation azotée autorisée
Préservation des milieux humides	Préservation des prairies humides	Chargement moyen plafonné à 1,2 UGB/ha/an	150 €/ha	L'absence de fertilisation azotée peut être sélectionnée
	Amélioration de la gestion par le pâturage	Chargement moyen plafonné à 1,1 ou 1 UGB/ha/an	201 €/ha	- 50% des surfaces engagées doivent être pâturées au moins une fois dans l'année - L'absence de fertilisation azotée peut être sélectionnée
	Maintien en eau des zones basses de prairies	Chargement moyen plafonné à 1,2 UGB/ha/an	216 €/ha	- Maintien de l'eau sur la prairie jusqu'au 1 ^{er} avril ou jusqu'au 1 ^{er} mai - Le batardeau ne doit pas être retiré avant le 31 mai - L'absence de fertilisation azotée peut être sélectionnée
Protection des espèces	Niveau 2	Fauche au 19 juin	145 €/ha	- Pas de pâturage avant la fauche - L'absence de fertilisation azotée peut être sélectionnée
	Niveau 3	Fauche au 29 juin	200 €/ha	- Chargement moyen plafonné à 1,2 UGB/ha/an
	Niveau 4	Fauche au 8 juillet	254 €/ha	- Fauche centrifuge - Vitesse lente (8 km/h max) ou utilisation d'une barre d'effarouchement
Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	Mares	- Création d'une pente douce pour chaque mare (30°) - limiter l'accès au bétail	62 €/mare	Si un curage est nécessaire : intervention entre le 1 ^{er} septembre et le 15 décembre



Avez-vous des questions ?
Des remarques ?



Les MAEC 2023-2027 sont plafonnées pour le moment



**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**